



Métiers pénibles : partir plus tôt, mais gagner moins

© MATHIEU GOLINVAUX / LE SOIR

La réforme des pensions veut inciter à travailler plus longtemps, pour obtenir un « bonus pénibilité ».

Préavis de grève pour le 27 février. La CGSP a déterré la hache de guerre. Dans la mire du syndicat socialiste de la fonction publique : la réforme de la prise en compte de la pénibilité dans le calcul de la carrière et de la pension des fonctionnaires nommés. Une attitude que critique vivement le ministre fédéral des Pensions, Daniel Bacquelaine (MR). C'est que son avant-projet de loi n'est non seulement pas encore approuvé par le gouvernement, qu'il ne fi-

gure pas, à ce stade, à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement de ce vendredi, et qu'une concertation est prévue avec les partenaires sociaux après qu'une validation en première lecture a lieu.

Pour la CGSP, il n'y a aucun doute : la réforme va dégrader la situation des travailleurs. Une conviction basée sur des calculs que ne conteste pas le ministre des Pensions : un fonctionnaire nommé mettra plus de temps à atteindre les 75 % d'ancienneté

nécessaires au calcul d'une pension complète. Le coefficient de pénibilité que va instaurer la réforme lui permettra certes de partir plus tôt à la pension mais ce sera avec un revenu moindre.

Par contre, s'il choisit de poursuivre sa carrière jusqu'à l'âge théorique de la retraite, il percevra un bonus pénibilité. Le gain pourra alors approcher les 200 euros brut mensuels. « Notre objectif est d'inciter les gens à travailler un peu plus longtemps », explique-t-on au cabinet du ministre. ■

Pensions : ce que la réforme de la pénibilité va changer

- ▶ La CGSP a déposé un préavis de grève pour le 27 février.
- ▶ La réforme des métiers pénibles fait perdre de l'argent aux fonctionnaires.
- ▶ Le ministre des Pensions défend une réforme pour inciter les gens à travailler plus longtemps.

Cette fois, la hache de guerre est déterrée. Entre les peaux rouges, la CGSP, et les tuniques bleues, le cabinet de Daniel Bacquelaine (MR). L'enjeu : la réforme de la prise en compte de la pénibilité dans le calcul de la carrière et de la pension des fonctionnaires nommés. Le syndicat socialiste de la fonction publique a d'ailleurs déposé un préavis de grève pour le 27 février.

Une attitude que critique vivement le ministre fédéral des Pensions, son avant-projet de loi n'étant toujours pas approuvé par le gouvernement (à ce stade, il ne figure pas à l'ordre du jour du gouvernement de vendredi) et une concertation étant prévue avec les partenaires sociaux après cette validation en première lecture.

Dans le système actuel, un agent statutaire de l'Etat voit le montant de sa retraite calculé sur base d'une fraction où chaque année correspond à 1/60°. Une fois atteint 45/60°, l'employé a droit à une pension complète dont le montant équivaut à 75 % (3/4) du revenu médian calculé sur base des dix dernières années de carrière. Pour les métiers pénibles, le dénominateur est inférieur à 60.

Avec pour effet que ces travailleurs accèdent plus tôt à la longévité nécessaire pour bénéficier d'une pension complète : 36/48° pour les militaires et le personnel roulant de la SNCB, 38/50° pour un facteur distributeur et 42/55 pour les enseignants (sans tenir compte ici de certains

régimes dérogatoires). A l'avenir, tout le monde fonctionnera donc en 1/60°.

A côté de cela, le ministre a prévu d'instaurer un « coefficient de pénibilité ». Quatre critères permettent ainsi de déterminer si une fonction (et plus un métier) est pénible : les contraintes physiques liées à l'environnement de travail ou en raison de charges physiques, l'organisation du travail, les risques de sécurité élevés et la pénibilité de nature mentale ou émotionnelle (le stress). Pour être prise en considération, cette dernière catégorie devra être associée à une des trois autres. Selon qu'une fonction répond à un, deux ou trois critères de pénibilité, le travailleur qui l'occupe se verra appliquer un coefficient de 1,05, 1,10 ou 1,15 qui viendra multiplier ses années de carrière « pénibles », afin qu'il atteigne plus tôt l'âge légal de la retraite.

Partir plus tôt ou gagner plus

Pour la CGSP, il n'y a aucun doute : la réforme va dégrader la situation des travailleurs. Une conviction basée sur des calculs que ne conteste pas le ministre des Pensions. Demain, l'intégration de tous les statutaires dans le même régime (1/60°) et l'impossibilité de partir à la retraite avant 60 ans changeront la donne, comme le montrent les trois exemples suivants, basés sur une carrière longue de quarante années. Constat : un fonctionnaire nommé mettra plus de temps à atteindre les 75 % d'ancienneté nécessaires au calcul d'une pension

complète. Le coefficient de pénibilité que va instaurer la réforme lui permettra certes de partir plus tôt à la pension, mais ce sera avec un revenu moindre.

Par contre, s'il choisit de poursuivre sa carrière jusqu'à l'âge théorique de la retraite, ces années supplémentaires seront comptabilisées pour le calcul du montant de sa pension, insiste-t-on au cabinet du ministre Bacquelaine. Et il percevra en sus un bonus pénibilité. Pour calculer ce montant complémentaire, le Service fédéral des Pensions utilisera la formule suivante : il tiendra compte de l'économie réalisée par l'Etat (soit le non-versement de la pension au fonctionnaire durant la période où il a poursuivi son activité) divisé par le nombre d'années d'espérance de vie en bonne santé qui reste à celui-ci au moment où il aurait pu revendiquer son droit à la pension.

Le gain pourra alors approcher les 200 euros brut mensuels. « Notre objectif est d'inciter les gens à travailler un peu plus longtemps », explique-t-on au cabinet du ministre, en insistant sur le fait que ce bonus viendra améliorer la pension de ces fonctionnaires.

Le cabinet précise également que la volonté de Daniel Bacquelaine est d'étendre la reconnaissance de la pénibilité aux agents contractuels, ce qui n'est pas le cas actuellement, et au secteur privé. Ce qui passera par un autre accord au sein de la suédoise. Où cette généralisation est loin de faire consensus. ■

PASCAL LORENT

BONUS PÉNIBILITÉ**Les plus précoces désavantagés**

Le gouvernement va adopter quatre critères (lire ci-dessus) permettant de déterminer si un métier est pénible. Et de fixer un coefficient de pénibilité de 1,05, de 1,10 ou de 1,15 qui s'appliquera à chaque année de travail prestée. Ce qui pourrait créer des différences dans le montant de la pension entre des personnes exerçant la même fonction mais étant entrées en service à des âges différents.

Exemple : une personne assumant un poste pénible selon deux critères pourra partir avant d'avoir atteint une carrière de 43 années. Si elle est entrée à 18 ans dans la fonction publique, elle pourra décaler à 60 ans au lieu de 61 ans. Elle ne gagnera donc qu'une année car l'âge minimum de la retraite est établi à 60 ans. Par contre, si elle a signé son contrat à 19 ans, la pénibilité lui permettra de partir après 41 an-

nées de travail (gain : 2 ans) ; enfin, si elle est entrée dans la carrière à 20 ans, elle épargnera trois années de travail.

Ces années pourront toutefois être prestées, afin de percevoir un « bonus pénibilité » qui viendra gonfler le montant de la pension. Ainsi, une personne entrée dans la fonction publique à 18 ans percevra une année de bonus ; deux pour celle engagée à 19 ans et trois pour celle recrutée à 20 ans. Le système sera donc plus avantageux pour ceux entrés plus tard au service de l'Etat.

« C'est exact, admet-on au cabinet du ministre. Mais actuellement, une personne exerçant un métier pénible depuis l'âge de 18 ans et avec 43 années d'ancienneté ne dispose plus de droits complémentaires pour sa pension, alors qu'à l'avenir, avec le bonus, ce sera le cas. »

P.LT

LE MILITAIRE LE FACTEUR

Le militaire : -2,70 %

Marc est engagé au sein de l'armée belge. En 2019, moment de l'entrée en vigueur de la réforme, il y travaille depuis quinze ans. Son métier étant reconnu comme pénible, sa carrière se calcule en 48^e plutôt qu'en 60^e. A ce moment de sa carrière, il disposera déjà de 15/48^e dans l'ancien système de pension. Cette période correspond à une première tranche de pension égale à 31,2 % du revenu médian de Marc, qui servira de base de calcul pour sa pension. Pour atteindre une carrière de quarante ans, il lui reste à travailler vingt-cinq années supplémentaires qui seront comptabilisées dans le nouveau régime, en 25/60^e. Soit 41,65 % de ce même revenu. En rassemblant ces deux périodes, Marc obtient un taux de 72,85 % de ce même revenu en guise de pension. Il a donc le choix entre travailler plus longtemps pour atteindre (une année environ, alors qu'il atteignait 75 % dès sa 36^e année de travail dans l'ancien régime) ou perdre 2,03 % du revenu médian. Ce qui correspond à une diminution de son allocation de retraite de 2,70 %. Quant à la différence entre une pension complète dans l'ancien et le nouveau régime, elle se chiffre à une baisse de 10,99 % du montant à percevoir. A l'inverse, quelqu'un affichant au moins 21 années d'ancienneté dans l'ancien système ne perdra rien.

P.LT

Le facteur : -6,66 %

Tous les jours, Gérald distribue le courrier. Il est postier et nommé. Par tous les temps, ce qui lui vaut une reconnaissance de pénibilité et le calcul de sa carrière en 50^e. C'est son job depuis dix ans. Cet agent statutaire a donc constitué un droit à la pension de 10/50^e. Soit 20 % de son salaire médian. Il lui reste désormais à prêter trente ans dans le nouveau système. La somme des deux régimes lui permettra de se voir octroyer une retraite correspondant à 70 % du revenu médian, au lieu des 75 % qu'il aurait obtenus dans l'ancien système, après 37,5 années de travail. Il abandonne donc une différence de 5 % dans le calcul du montant de sa pension. Ce qui correspond à une baisse de sa retraite de 6,66 %. Quant à la différence entre une carrière complète dans l'ancien et le nouveau régime de pension, elle correspond à une baisse de 11,14 % du montant à percevoir. A l'inverse, quelqu'un affichant au moins 26 années d'ancienneté dans l'ancien système ne perdra rien dans cette réforme.

P.LT

L'institutrice : -6,69 %

Voilà sept ans que Camille enseigne à l'école maternelle. Un métier dont la pénibilité a été reconnue et qui lui vaut de bénéficier des tantièmes préférentiels en 55^e. Elle a donc constitué un droit à la pension de 7/55^e dans l'ancien système (12,72 %). Avec trente-trois autres années de travail dans le nouveau régime, elle pourra atteindre un total de 67,70 %, ce qui correspond à la part de son revenu médian (sur les dix dernières années de carrière) qu'elle recevra en guise de retraite, au terme d'une carrière de quarante ans. Une même longévité dans l'ancien système lui aurait permis d'atteindre un taux de 72,72 %. Le changement de législation lui « coûte » donc 5,02 %. Soit une perte nette de 6,69 % sur le montant de sa retraite (5,02 : 0,75). Quant à la différence entre une carrière complète dans l'ancien et le nouveau régime de pension, elle correspond à une baisse de 8,31 % du montant à percevoir.

P.LT

PS Ramener l'âge de la retraite à 65 ans

On s'inscrit totalement dans les propositions de la FGTB », résume Frédéric Daerden (PS). Autrement dit, les socialistes prônent un âge légal de la retraite ramené à 65 ans et une pension minimum fixée à 1.500 euros brut par mois.

Opportunisme ? Le député fédéral s'en défend, rappelant qu'en 2010 déjà, son père, alors ministre des Pensions, préconisait déjà d'augmenter le taux d'emploi des plus de 55 ans sans reculer l'âge de départ du marché du travail. Il recommandait également de rehausser progressivement le montant des plus petites retraites jusqu'à ce seuil symbolique d'existence.

« Il doit être possible de travailler au-delà de 65 ans mais sur base volontaire », insiste Frédéric Daerden. Sans se priver, au passage, de fustiger les réformes du ministre actuel, Daniel Bacquelaine (MR). « Il part du principe que tout le monde est en bonne santé, a un revenu confortable et travaille à temps-plein dans une entreprise qui ne licencie pas », critique-t-

il, en rappelant que le choix de partir à la retraite est parfois contraint (par l'employeur, en raison de problèmes de santé). « Sinon, les gens risquent de passer d'un pan de la Sécu vers un autre. »

Un parquet financier

Toucher à l'âge de la retraite ne coûterait rien dans l'immédiat, explique-t-il. En effet, le report de 65 à 67 ans n'a encore produit aucun effet. « C'est un choix politique, insiste le parlementaire d'Herstal. A l'horizon de 2060, les pensions coûteront

75 milliards de plus. Mais dans le même temps, le PIB aura progressé de 400 milliards. Dès lors, veut-on consacrer une partie des richesses créées à une vie digne pour nos aînés ? »

L'augmentation de la pension minimum à 1.500 euros brut par mois représente une ardoise de 2 milliards environ. Auxquels le PS ajoute encore l'individualisation des droits, avec une pension représentant 75 % du revenu médian pour tous, y compris les isolés et les cohabi-

tants (à 60 % actuellement). Ce geste supplémentaire nécessitera à lui seul 5 milliards de plus.

Des moyens que les socialistes entendent aller chercher via la fiscalité : la globalisation de l'assiette fiscale à tous les revenus (3,3 milliards), un impôt sur le grand patrimoine (1 à 2 milliards), la lutte contre la fraude fiscale (quelques milliards). Ce qui nécessiterait par ailleurs un renforcement des effectifs au sein du SPF Finances et la création d'un parquet financier.

Mais le financement de ces mesures - à implémenter progressivement, précise-t-il - n'est pas l'aspect le plus incertain de la proposition. En effet, qui suivra le PS sur cette voie ? Pour les partis de l'actuelle majorité, cela équivaudrait à revenir sur une décision politique assumée et, donc, à se déjuger. « Ce sera dans notre programme et si l'électeur nous donne le poids suffisant, nous irons à la table des négociations avec cette revendication », répond Frédéric Daerden. ■

PASCAL LORENT